



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire

Nantes, le 10 AOUT 2016

**Avis de l'Autorité environnementale  
sur la demande de régularisation administrative et d'extension des  
installations de traitement de déchets de plastiques  
Commune de Ste Gemmes d'Andigné  
Département de Maine et Loire  
présentée par la Société PAPREC PLASTIQUES**

**Préambule : contexte réglementaire**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le projet de demande de régularisation administrative et d'extension des installations de traitement de déchets de plastiques sur la commune de Ste Gemmes d'Andigné, présenté par monsieur Xavier Piquet-Gauthier directeur de la société PAPREC PLASTIQUES, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers du projet, en date du 23 février 2016, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

**I – PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE**

La demande a pour objet la régularisation et l'extension, d'une installation existante de broyage et stockage de plastiques située dans la zone d'activités de l'Artiparc sur la commune de Ste Gemmes d'Andigné. Dans le cadre du projet d'extension, il est prévu l'acquisition d'une parcelle contiguë à l'Ouest du site pour l'entreposage de produits finis. Aucune construction de bâtiments n'est prévue.

Le site est desservi par l'avenue de Bretagne et la rocade RD775 se trouve à proximité. La surface est de 4 ha dont environ 2,6 ha de surfaces imperméabilisées. Une partie des terrains (4 600 m<sup>2</sup>) le long de la RD 775, exclus du périmètre clôturé, est soumise à des mesures spécifiques prévues dans le cadre de la loi Barnier (limitation des nuisances, sécurité, qualité de l'urbanisme, du paysage et de l'architecture). Elle est assimilée à une bande paysagère.

Les principaux équipements sont les suivants:

- des bâtiments comprenant l'atelier de broyage et la partie stockage temporaire. L'atelier de broyage comprendra 5 lignes de broyage ;
- des plates-formes imperméabilisées d'entrepôts des plastiques entrants, des plastiques broyés et des déchets non dangereux ;
- Un stockage de bois palettes d'environ 860 m<sup>3</sup> et un stock de housses plastiques (big bag) d'environ 11 t.

L'effectif est de 30 personnes.

Les installations, objet de la demande, relèvent des secteurs d'activités visés par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2714.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchoucs, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1 -supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	plastiques : 31 400 m <sup>3</sup> bois palettes : 180 m <sup>3</sup> papiers/cartons : 180 m <sup>3</sup> en mélange : 180 m <sup>3</sup>  total 31 940 m <sup>3</sup>	A
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 la quantité de déchets traités étant : 1. supérieure ou égale à 10 t/j	broyage plastiques 50 t/j	A
2661-2-a)	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 2-par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant Supérieure ou égale à 20 t/j	la quantité de polymères susceptible d'être broyée à façon est de 50 t/j	E
2662-2	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieure ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 40 000 m <sup>3</sup>	le volume de polymères susceptible d'être présent est de 31 400 m <sup>3</sup>	E

Il s'agit d'une régularisation et d'une extension d'un établissement soumis à déclaration pour ses activités de broyage et stockage de plastiques exploité par la société PRODHAG OUEST qui a intégré le groupe PAPREC en 2013 et est devenu PAPREC PLASTIQUES en février 2016.

Les activités de l'établissement sont la valorisation de déchets de plastiques en provenance d'industriels mettant en œuvre des matériaux plastiques. Elles consistent essentiellement dans le broyage des rebuts de production plastiques (pièces d'automobiles, aéronautique, conteneurs poubelles, bacs, caisses, mobilier de jardin...) en vue d'un recyclage auprès de sociétés de plasturgie.

## **II – LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Les installations sont situées en zone d'activités industrielles de l'Artiparc située au Nord-Ouest de Segré, répertoriée comme telle dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Les premières habitations se trouvent à environ 200 m du site au-delà de la rocade RD755. Les premiers établissements recevant du public (ERP) se trouvent à 300 mètres (centre commercial).

Le site n'est pas compris en zone NATURA 2000, ZNIEFF, réserve naturelle, ni dans un périmètre de protection de captage d'eau.

Des vestiges archéologiques existent sur la commune de Ste Gemmes d'Andigné dont un repérage "d'enclos carré présumé de l'âge de fer" situé sur la parcelle de l'extension mais à l'opposé du site.

L'établissement est situé dans le bassin versant de l'Oudon. Le ruisseau de l'Ebeaupinière situé à l'Ouest du site est un affluent de la Verzée, laquelle se jette dans l'Oudon au sud de Segré.

Il se trouve hors zone inondable.

Le diagnostic écologique réalisé en 2015 permet d'exclure la présence d'une zone humide sur le périmètre du projet actuellement non bâti, la proportion d'espèces végétales indicatrices de zone humide étant peu élevée.

Le principal enjeu des activités concerne la maîtrise des risques technologiques (incendie des stockages), dans une moindre mesure, les rejets atmosphériques des installations de broyage de plastiques (poussières).

L'exploitant prévoit la mise en place d'une 5<sup>ème</sup> ligne de broyage. Le circuit de rejet de chaque broyeur est raccordé à une centrale d'aspiration et de dépoussiérage munie de nombreux filtres sous un caisson étanche. Le débit de poussières rejeté mesuré est inférieur à 0,1 kg/h.

L'évaluation de l'impact sur la santé des populations est réalisée sur la base des émissions de poussières produites par le broyage des plastiques.

L'évaluation du risque sanitaire portant sur des critères qualitatifs selon les dispositions de la circulaire du 9 août 2013 conclut que le fonctionnement du site n'est pas de nature à générer un risque sanitaire inacceptable pour avoir un impact sur la santé des populations.

En ce qui concerne les nuisances sonores occasionnées par la centrale d'aspiration en période nocturne, le pétitionnaire s'engage à mener des actions pour les supprimer. Des propositions concrètes devront être faites avant la fin de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation afin de mettre un terme au dépassement des limites réglementaires.

Le site n'utilise pas d'eau dans ses process, il n'est donc pas générateur d'eau industrielle.

L'étude des risques développe les aspects incendie et effets liés aux gaz de combustion. Le risque incendie est dû aux stockages des plastiques entrants et des produits finis. Après modélisation des scénarios d'incendie des zones de stockage et des conséquences d'un incendie (émission de fumées noires et toxiques), l'exploitant conclut qu'il n'y a pas de risque pour les tiers. Les flux thermiques générés restent à l'intérieur du site et la concentration de fumées noires et les seuils des effets toxiques ne sont pas atteints au niveau du sol.

### **III – QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants, et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux classés faibles.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,

Le directeur adjoint,

  
Philippe VIROULAUD